

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2015

### Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quinze, le Premier Juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Laure, Malbrant, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine à M. Garcia, M. Menant à M. Riot et Mme Houdayer à M. Malbrant.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGUE.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 08 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN demande à ajouter son intervention du 08 juin dernier :

« La création d'un poste d'adjoint Administratif de 2<sup>ième</sup> classe au secrétariat des services techniques et d'un poste CAE-CUI (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre des contrats uniques d'insertion) au service de l'accueil et du secrétariat sont les premières dispositions qui font suite au constat que le maire et ses adjoints d'une part et la DGS et les représentants du personnel ont fait, suite aux différentes réunions tenues avec le personnel depuis celle du 2 avril 2015 avec les services techniques et les services administratifs communaux.

En effet de nombreux éléments se sont conjugués pour arriver à une situation de tension et de climat social dégradé suite principalement à une surcharge de travail.

Ces mesures ont pour but d'améliorer la satisfaction des employés municipaux mais aussi la qualité de services rendus à nos concitoyens en gardant à l'esprit les contraintes budgétaires qui pèsent sur nos communes.

Si le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ième</sup> classe est un poste pérenne, celui du poste CAE-CUI est temporaire et aura pour but d'expérimenter une autre organisation pour mieux répondre aux besoins de l'accueil et du secrétariat de l'administration. Ces 2 postes sont des emplois à temps complets de 35hrs/semaine.

Je citerai quelques éléments qui ont conduit à cette situation de surcharge de travail :

Un programme de projets important qui requière des ressources humaines additionnelles ;

Une participation moins importante des nouveaux élus aux tâches d'exécution comme celle de la gestion des commandes de produits courants, la gestion des réservations des salles municipales, la mise en forme des marchés etc ;

Evolution vers une communication multicanale qui ne se limite plus au téléphonique et à se déplacer à l'accueil de la mairie mais aux demandes par courriels et via le site web mairie ; suite au développement de l'Internet ;

Changement de CC (CCV à Tours+) avec des projets de mutualisation plus importants et porteurs d'économie à moyen terme ;

Passage à un effectif supérieur à 50 personnes nécessitant la mise en place de structures de représentation du personnel comme le CT et le CHSCT avec la désignation d'un référent santé sécurité ACMO ;

La fermeture des « Petits Lutins » programmée dès le début de la nouvelle année scolaire ;

Des recrutements longs et difficiles suite à un turn over (rotation de l'emploi et renouvellement du personnel) important ;

Voilà ce qui m'amène à proposer à votre décision ces 2 délibérations.

Les impacts budgétaires sur une base annuelle à salaires chargés ont été évalués à 26k€ pour le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et à 18k€ pour le CAE-CUI. »



Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2015-27 signée le 04 Juin 2015 :  
↳ Travaux de mise en conformité des stades de football, confiés à CARRE ESPACES VERTS, pour un coût de 5 032.32€ TTC.
- Décision n° 2015-28 signée le 22 Juin 2015 :  
↳ Acquisition d'un véhicule électrique Partner Confort de la marque PEUGEOT, auprès des GRANDS GARAGES DE TOURAINE, pour un coût de 20 506,80€ TTC.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'assemblée délibérante, accepté par les Conseillers Municipaux présents.

Délibération n° 2015-73

### Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de conseil en recrutement

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN expose le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 2 contre (Mme Mazeret-Magot et M. Blumann), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste de Rédacteur - Responsable des Ressources Humaines- au sein des effectifs de la Commune ; **CONFIE** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale ; **PROCEDE** au mandatement une fois la mission achevée au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire ; **PRECISE** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

**Approbation du marché de prestation de restauration collective  
pour les Services Municipaux**

Madame Ariane BARONI, Adjointe, informe les membres de l'assemblée que la Commune a lancé une consultation sous forme de marché adapté passé en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour le choix d'un nouveau prestataire pour la préparation et la fourniture des repas au sein du restaurant scolaire à destination des services municipaux (Ecoles, ALSH, Multi-Accueil). Le marché actuel arrive à échéance le 31 Août 2015.

Le nouveau marché sera conclu du 1 septembre 2015 au 31 Août 2016, renouvelable trois fois au maximum.

Considérant que par délibération n° 2014-28 du 28 mars 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 207 000€HT (alinéa 4° L 2122-22 du CGCT),

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

Considérant que les marchés de services d'un montant égal ou supérieur à 207 000€ HT sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres pour les collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 Mai 2015 dans la NR, au BOAMP et sur la Plateforme [www.pro-marchés publics.com](http://www.pro-marchés publics.com),

Considérant que quatre offres ont été reçues dans les délais impartis :

- API RESTAURATION,
- RESTORIA
- LES TOQUES REGIONALES
- 7 000

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique avec une pondération de 60%, et du prix avec une pondération de 40%.

Le tableau d'analyse des offres, a été soumis à la commission d'Appel d'Offres de la Commune lors de sa séance du 29 juin 2015.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 30,

Vu la publication de l'avis d'appel public à concurrence dans la Nouvelle République, au BOAMP le 11 mai 2015, et sur le site [www.pro-marchés publics.com](http://www.pro-marchés publics.com),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juin 2015 attribuant le marché à la société « LES TOQUES REGIONALES » au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement de publicité et l'avis de publicité,

Vu le projet de marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2015 relatif au marché de prestation de restauration collective pour les services municipaux (restauration scolaire, ALSH, structure multi-accueil) à conclure avec la société « LES TOQUES REGIONALES » - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE -, pour un prix de repas unitaire HT de 3.20€ ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Chapitre 011, article 6042 du budget 2015.

## Attribution d'une subvention à l'Ecole Privée Saint-Joseph - Année 2015

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 17 voix pour, 4 voix contre (MM. Riot, Menant, Lelièvre et Blondeau) et 2 abstentions (MM. Baroni et Blumann), **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 74.30 € pour les frais de scolarité d'un élève en classe de CM1, à l'Ecole Privée Saint-Joseph ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015 - Article 6574.

## Budget de la Commune - Décision Modificative n° 2

Monsieur Marc GARCIA, Adjoint aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu l'avis de la Commission Finances du lundi 22 juin 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROCEDE** à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Article	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
<b>011</b>	60611	Eau et Assainissement	1 200,00				
	6067	Fournitures scolaires	850,00				
	6247	Transport scolaire	500,00				
	6122	Crédit Bail	170,00				
	6135	Locations mobilières	1 500,00				
	61521	Entretien de terrains	2 000,00	<b>74</b>	7411	Dotation forfaitaire	- 9 729,00
	61523	Entretien voie et réseaux	9 300,00		74127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	- 1 074,00
	61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00				
	6236	Catalogue et imprimés	1 500,00		74751	GFP de rattachement (festival cantonal de musique à Rochedorbon en 2015)	2 460,00
	6238	Divers	600,00				
					7488	Autres attributions et participations (réforme sur les rythmes scolaires - reliquat 2014)	8 466,67
<b>042</b>	6811	Amortissements	5 022,90				
<b>022</b>		Dépenses imprévues	872,77 €				
<b>023</b>		Virement à la section d'investissement	-24 392,00 €				
		<b>Total</b>	<b>123,67</b>			<b>Total</b>	<b>123,67</b>

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Article	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
				<b>10</b>	10223	T.L.E.	6 000,00
<b>020</b>		Dépenses imprévues	47 000,00 €	<b>024</b>		Produits des cessions	11 816,00 €
<b>029</b>	2315	Voirie	30 000,00 €	<b>040</b>	28031	Amortissements	490,36 €
					3E+07	Amortissements	2 047,96 €
<b>057</b>	2183	Matériel administratif	1 500,00 €		3E+05	Amortissements	1 185,09
					28158	Amortissements	1 299,49 €
				<b>029</b>	1328	Voirie ( Autres)	- 1 500,00 €
<b>059</b>	2188	Matériel divers	7 500,00 €	<b>059</b>	1348	Matériel divers (fonds de concours de T+)	4 000,00 €
					1328	Matériel divers (Autres - SIEIL- )	3 500,00 €
				<b>071</b>	1328	Eglise (Fondation du Patrimoine)	6 779,10 €
				<b>123</b>	1321	Rue de Vaufoynard (DETR)	52 500,00
				<b>126</b>	1321	Terrains de Sport (DETR)	22 274,00
				<b>021</b>		Virement de la section de fonctionnement	- 24 392,00
		<b>Total</b>	<b>86 000,00</b>			<b>Total</b>	<b>86 000,00</b>

Délibération n° 2015-77

**SIEIL - Rue de Vaufoynard  
Modification du taux de participation financière aux travaux d'effacement  
du réseau Basse Tension**

Monsieur Alain ANDREAULT, Adjoint, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **ANNULE** la délibération N° 2014-100 du 23 septembre 2014, portant sur la participation financière de la Commune relative aux travaux d'effacement du réseau Basse Tension - Rue de Vaufoynard ; **ACTE** le nouveau taux de participation financière du SIEIL soit 90% pour les travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour les années 2015-2016 ; **APPROUVE** les travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique prévus rue de Vaufoynard, qui s'élèvent à 104 536,29€ HT. Le montant restant à la charge de la Commune est de 10 453,63€ HT ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015 ; **PRECISE** qu'un décompte définitif sera adressé à la Commune une fois les travaux réalisés.

Délibération n° 2015-78

**SIEIL - Rue de la Valinière - Participation Communale pour des travaux  
d'effacement du réseau électrique et d'éclairage public.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'effacement du réseau électrique (basse tension) et d'éclairage public de la Rue de la Valinière ; **PARTICIPE** à l'opération à hauteur de 2 569.21 € pour l'effacement du réseau électrique (basse tension) et de 5 987.02 € pour les travaux d'éclairage public et de génie civil ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce dossier.

**SIEIL - Le Poirier la Belle - Modification du taux de participation communal  
aux travaux d'effacement du réseau électrique aérien**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération N° 2013-93 du 16 septembre 2013, portant sur la participation financière de la Commune relative à l'effacement des réseaux de télécommunication et électriques aériens du chemin Le Poirier la Belle ; **ACTE** le nouveau taux de participation financière du SIEIL, soit 90% pour les travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour les années 2015-2016 ; **APPROUVE** les travaux d'effacement de réseau de distribution publique d'énergie électrique prévus chemin Le Poirier La Belle, qui s'élèvent à 9 349,08€. Le montant restant à la charge de la Commune est de 934,91€ HT ; **DIT** que la participation de la Commune pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication reste inchangée, soit 6 178,25€ ; **SIGNE** tous les documents qui découlent de cette opération.

**SIEIL - Le Poirier la Belle -Transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre  
des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication**

Monsieur Alain ANDREAULT, Adjoint, présente le rapport suivant :

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication d'un montant de 6 178,25 € a été actée par délibération n°2013-93 en date du 16 Septembre 2013 et confirmée par délibération n° 2015-79 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications pour le chemin Le Poirier La Belle ; **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL ; **SIGNE** tous documents qui découlent de cette opération.

**SIEIL - Participation communale pour des travaux d'éclairage public -  
« La Millardière » - « Rue du Moulin » - « Chemin de Sens »**

La Commune a programmé divers travaux d'investissement en éclairage public sur la Commune qui seront réalisés sur l'année 2015, notamment sur le secteur « La Millardière » « Rue du Moulin » et « Chemin de Sens ».

Considérant l'état estimatif des travaux, reçu du SIEIL le 23 juin 2015 relatif à la fourniture et pose de lanternes pour un montant de 28 997,34€

Ces travaux correspondent aux dossiers suivants :

- \* La Millardière : S.I.E. N° 1462-2013 pour 17 119,70 €,
- \* Rue du Moulin : S.I.E.N° 342-2014 pour 11 088,14 €
- \* Chemin de Sens : S.I.E N° 885-2015 pour 789,50 €.

La quote-part du SIEIL représente 9 000 €.

La participation de la Commune est prévue à hauteur de 19 997,34 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les travaux d'éclairage public prévus sur les secteurs « La Millardière », « Rue du Moulin » et Chemin de Sens ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2015 ; **PRECISE** qu'un décompte définitif sera adressé à la Commune une fois les travaux réalisés.

**Rythmes scolaires - Approbation du nouveau règlement des TAP**

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 2014-97 du 12 novembre 2014 adoptant la convention Projet Educatif territorial passée entre le Préfet d'Indre et Loire, le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours et la Commune de Rochecorbon ainsi que la charte pour la mise en œuvre de la continuité éducative, à compter de la rentrée scolaire 2014 pour trois années,

Considérant le bilan effectué après une première année de mise en œuvre de la réforme,

Considérant les remarques faites par les partenaires intervenants sur les TAP, il convient d'apporter des améliorations qui porteront tant sur la durée du temps d'activités périscolaire que sur la nature de l'activité notamment pour les petites sections en maternelle et sur la création d'un comité de suivi de ces TAP,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement des TAP eu égard aux modifications ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le règlement présenté ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

**Rythmes scolaires - Création d'un comité de pilotage**

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente le rapport suivant :

Afin de suivre l'évolution de la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), Monsieur le Maire propose la création d'un COPIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de constituer** un Comité de Pilotage pour l'évaluation des TAP, dont le rôle est de suivre la mise en œuvre du PEDT, de l'évaluer en vue de proposer d'éventuelles évolutions ; **DESIGNE** les membres comme suit :

- 2 représentants élus de la collectivité :
  - \* Mme Ariane BARONI, adjointe à l'enfance et petite enfance
  - \* Mme Anne-Sophie LAURE, conseillère municipale, membre de la commission Enfance-Jeunesse
- 2 représentants de parents d'élève (1 en élémentaire et 1 en maternelle)
- 2 représentants du monde associatif intervenant sur les TAP
- 2 directrices d'école ou leur représentant
- 2 employés de la mairie (DGS et coordinatrice des TAP) ou leur représentant

**Multi accueil « La Terrasse » - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de la structure Multi-accueil « La Terrasse », approuvé le 17 Décembre 2014, portant sur le changement des permanences de la régie unique enfance ainsi que les délais de règlement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1, correspondant.

**ALSH-Accueil périscolaire - Nouveau règlement de fonctionnement**

Considérant la nécessité de revoir l'organisation de l'accueil périscolaire de manière à anticiper et adapter le plus précisément possible le nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants inscrits et ce pour la sécurité de tous,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'Accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant notamment sur l'inscription obligatoire des accueils périscolaires ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-86

### **Restauration Scolaire - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 3**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 3 au règlement intérieur de la Restauration Scolaire, approuvé en séance du 24 Septembre 2012, portant sur le changement des permanences de la régie unique enfance, ainsi que les délais de règlement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'Avenant n° 3.

Délibération n° 2015-87

### **Extension du relevé des Cavités à l'ensemble de la Commune confié au Syndicat Intercommunal des Cavités 37**

Monsieur Alain ANDREAULT Adjoint, présente à l'assemblée délibérante le rapport suivant

En 2009, la Commune a fait appel à Cavités 37 pour effectuer le relevé des cavités, de la rue Saint-Georges à la rue des du Docteur Lebled. Aussi elle souhaite poursuivre et étendre cette démarche à l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche de repérage et de recensement des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur l'ensemble de la Commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal Cavités 37 pour mettre en œuvre la démarche ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-88

### **Création d'un Relais d'Assistants Maternels**

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente à l'assemblée délibérante le projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

C'est un espace facilitant les échanges et les informations qui met en relation parents et assistants maternels. On y trouve les renseignements d'ordre pratique, ou administratifs. C'est un lieu d'échange. Pour les assistants maternels, c'est un lieu où ils sont accueillis, écoutés et reconnus dans leur rôle éducatif, tout en bénéficiant d'un appui professionnel. Ils peuvent ainsi s'informer sur les avantages sociaux via les structures compétentes, se perfectionner....

Un relais permet de conserver le travail à domicile des assistants maternels et de leur apporter ainsi qu'aux enfants qui leur sont confiés, la possibilité d'échanges et de temps de vie collective. C'est un lieu où l'on peut trouver des ressources documentaires où l'on peut dialoguer et se rencontrer. Les activités proposées sont très diversifiées. Outre les activités, on peut aussi proposer des soirées débats et des réunions d'informations.

Un règlement de fonctionnement du RAM sera établi, définissant les droits et devoirs des utilisateurs et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la création d'un Relais d'Assistants Maternels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.



### RAM - Adoption du règlement intérieur

Madame Ariane BARONI, Adjointe, présente à l'assemblée délibérante le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels. Il a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation du relais, de définir les droits et les devoirs des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement intérieur de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels dans sa rédaction actuelle ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

### Personnel - Intervenant EPS à l'Ecole Élémentaire - Augmentation du temps de travail

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Considérant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2015-2016,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'intervenant EPS afin que toutes les classes aient le même nombre d'heures d'EPS, soit 2heures hebdomadaires par classe du CP au CM2,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** la durée de temps de travail de l'intervenant EPS à l'Ecole Élémentaire de 12.53c/35h à 13h51c/35 hebdomadaires, annualisées du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Aout ; **DIT** que la présente délibération annule celle du 27 Août 2014 ; **MET** à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal ; **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2015.

### Création de deux postes de Catégorie B

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire en charge du personnel, informe le Conseil qu'il convient de créer deux postes au grade de Rédacteur Territorial pour répondre aux besoins des services de la collectivité :

- \* 1 au Service des Ressources Humaines
- \* 1 à la Direction Générale

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 2 contre (Mme Mazeret-Magot et M. Blumann), **DECIDE** la création de deux postes au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2015 ; **MODIFIE** le tableau des emplois ; **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

### Chemin de la Grand Cour- Approbation des conclusions du Commissaire Enquêteur

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur désigné en date du 18 novembre 2013,

Vu les conclusions motivées et l'avis du commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2013, à savoir :

avis favorable à l'aliénation et au déclassement de la parcelle n°A du domaine public communal située dans l'emprise du chemin de la Grand Cour, sur une surface de 60 m<sup>2</sup>, contiguë à l'habitation de Madame FORET Anne et Monsieur DUFOUR Bruno, sous les réserves suivantes :

a/ l'accès au branchement particulier enterré, entre le réseau communal d'eaux usées et le siphon situé dans l'emprise à déclasser devra rester, en permanence, accessible pour le gestionnaire du réseau ; sinon, les propriétaires riverains concernés devront supporter, à leur frais, le déplacement du siphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public ;

b/ l'accès au branchement d'eau potable, entre le réseau communal et le compteur devra être accessible, à tout moment par le gestionnaire du réseau, les propriétaires concernés ayant à supporter, éventuellement, les frais de sondages permettant de situer, exactement, l'implantation dudit branchement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'aliénation et le déclassement de la parcelle n°A du domaine public communal située dans l'emprise du chemin de la Grand Cour, sur une surface totale de 60m<sup>2</sup> afin de pouvoir procéder à sa cession ; **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre les démarches administratives préalables et nécessaires à la cession de la parcelle n°A située dans l'emprise du chemin de la Grand Cour, sur une surface totale de 60m<sup>2</sup>.

Délibération n° 2015-93

### Chemin de la Grande Cour - Cession d'une bande de terrain cadastrée AT923

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE de céder** à Madame FORET Anne et Monsieur DUFOUR Bruno, la parcelle cadastrée AT 923, située devant leur propriété sise 6 chemin de la Grande Cour, pour une superficie totale de 60 m<sup>2</sup> au prix de 4 000€ ; **PRECISE** que les frais d'acte et d'enregistrement et autres frais divers mentionnés dans l'acte annexe (déplacement du syphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public, frais de sondage éventuels permettant de situer exactement l'implantation du réseau d'eau potable) seront à la charge des acquéreurs ; **PRECISE** que toutes les servitudes devront être mentionnées dans l'acte ; **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette opération.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Lundi 28 Septembre 2015**.
- 2- Festival de Musique cantonal le Dimanche 05 Juillet - 14h - Champ des Fêtes.
- 3- Manifestation « Big Jump » proposée par la Rabouilleuse Ecole de Loire le Dimanche 12 Juillet - 12h00 sur l'île de la Métairie (animations natures et baignade collective).
- 4- Fête Nationale le Lundi 13 Juillet - à partir de 19h30 (Revue des Sapeurs-Pompiers) - Feu d'artifice tiré à 23h30.
- 5- Forum des Associations, organisé par le CAR, le Samedi 5 Septembre - 10h à 17h30 - Salle des Fêtes.
- 6- Concert Jazz en Touraine le Samedi 19 Septembre - 18h30 - Salle St-Vincent (concert gratuit de guitare manouche par l'artiste Romain VUILLEMIN).
- 7- Journées du Patrimoine le Samedi 19 Septembre et le Dimanche 20 Septembre.
- 8- Inscription au concours des maisons et balcons fleuris jusqu'au 15 Juillet 2015.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

